



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 3/11

Autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciale durant de la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances, au complet, s'est réunie le 31 août 2011. Les membres remercient le syndic Mr F.Bryand pour les renseignements fournis.

La Commission des finances ne s'oppose pas au renouvellement de ces autorisations. Cependant, elle n'est pas d'accord de porter le montant à CHF 35'000.- pour l'augmentation de participation existante, mais propose de le maintenir à CHF 25'000.- et estime que cette autorisation ne devrait s'appliquer qu'une seule fois par objet au cours de la législature. Des augmentations supplémentaires restent possible en tout temps, mais devrait selon la Commission des finances, faire l'objet d'un nouveau préavis.

Le début de la législature le 1^{er} juillet et la tenue de la première séance du conseil communal en octobre ont pour conséquence que pendant plusieurs mois l'exécutif n'a plus d'autorisations pour mener à bien les opérations faisant objet du présent préavis. Le projet de loi sur les communes actuellement en consultation, prévoit que la durée des autorisations peut arriver à échéance le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales de façon à résoudre la problématique de la « brèche » temporelle des délégations. En conséquence, la commission vous propose d'amender ce préavis comme suit :

Amendements :

- 1) la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1^{er} juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales**
- 2) l'augmentation d'une participation existante, une seule fois jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- par objet et pour la durée totale de la législature**

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis municipal no 3/11 concernant l'autorisation générale pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2011-2016,
- vu le rapport de la Commission des finances
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'autoriser la Municipalité à :

- engager CHF 100'000.- par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance ; le nombre d'objets n'étant pas limité,
- engager CHF 1'500'000.- au maximum, en une ou plusieurs fois, uniquement pour des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion (ce montant étant indépendant des opérations financières inférieures à CHF 100'000.-),
- à autoriser l'augmentation d'une participation **existante une seule fois jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- par objet pour la durée totale de la législature, conformément à l'amendement ci-dessus,**
- à procéder à des acquisitions de participations, pour toute nouvelle participation dans des sociétés commerciales, après approbation du Conseil communal,

2. Que la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016 soit du 1^{er} juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, tel qu'amendé.

Prangins le 19 septembre 2011

La Commission

Michel Augsburg



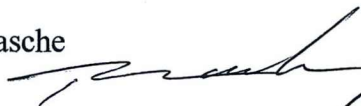
Daniel Friedli



Yann Hervieu



Reynald Pasche



Jacques Auberson (Président)

